

Canadiens sont considérés comme des gens sans prétentions, qui se montrent sensibles à différents contextes culturels et socio-économiques¹.

Selon M^{me} le juge Macdonald, il y a, parallèlement à ce sentiment, un grand enthousiasme parmi certains de ses collègues du système judiciaire canadien lorsqu'il s'agit de participation systématique aux opérations de paix et aux projets entrepris à l'étranger. Les juges présents à la table ronde étaient bien d'accord. Toutefois, avant que cela puisse se produire, il faudra régler plusieurs problèmes philosophiques et pratiques. Ces problèmes comprennent, par exemple, la crainte que l'intervention de juges dans des opérations de paix ne nuise à leur réputation d'impartialité. Il y a également lieu de penser aux frais de déplacement et aux autres dépenses reliées au travail à l'étranger. Il y a en outre un problème de temps : les juges n'ont pas souvent la possibilité de se soustraire à leurs fonctions courantes. Quels sont les critères à adopter pour choisir les juges devant participer aux opérations de paix, et qui est-ce qui les choisit? Qui s'occupera de leur formation, de leur sécurité sur le terrain et de leur réintégration?

La réponse à certaines de ces questions dépend de l'interprétation qu'on donne à l'expression « opérations de paix ». Il importe d'établir une distinction entre les pays qui se rétablissent au terme d'un conflit et les pays développés. Chaque situation exige un ensemble différent de solutions.

Les participants conviennent qu'un mécanisme cohérent de coordination de l'intervention des juges à l'étranger est nécessaire pour surmonter ces problèmes. Les exigences comprennent ce qui suit :

- Découvrir les possibilités de participation des juges dans le contexte de leurs fonctions judiciaires.
- Trouver des projets légitimes et utiles.
- Établir un processus transparent de présentation de demandes, de présélection et de sélection.
- Constituer un répertoire.
- Créer des capacités de formation.
- Éliminer les obstacles systémiques à la participation des juges (notamment la restriction des Nations Unies relative au déploiement de candidats de plus de 63 ans).
- Régler les préoccupations concernant la perception d'impartialité.

De plus, d'autres facteurs joueront un rôle important dans le succès de l'initiative, notamment l'appui du gouvernement et de l'opinion publique ainsi qu'une reconnaissance

¹ Centre canadien pour le développement de la politique étrangère, *Le déploiement d'experts dans les opérations internationales de paix* (Ottawa, CCDPE, 2000), 1006.12F.